



5 mai 2020

(20-3425)

Page: 1/1

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS  
AU TITRE DE L'ARTICLE 12:6 DE L'ACCORD**

TONGA

La communication ci-après, datée du 29 avril 2020, est distribuée à la demande de la délégation des Tonga.

---

Conformément à l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, les Tonga font savoir qu'elles n'ont pas de lois ou de réglementations relevant de l'Accord.

---